

Meuse info

Bulletin de liaison du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents

Belgique - België
P.P. - P.B.
4260 Braives
BC 33761

N° 40 (Trimestriel) | Décembre 2021

& affluents

P913055



sommaire

Actualités Meuse Aval 2 - Actualités des comités locaux 7

Focus 12 - Carte d'identité 14 - En bref 15

Actualités Meuse Aval

Le bilan des inondations de juillet 2021 sur la Meuse Aval : la solidarité avant tout.

✓ **Un premier bilan :**

L'analyse réalisée par l'Institut Royal Météorologique, le Centre Régional de Crise et le Service Régional des Calamités démontre que les critères définis dans la législation pour la reconnaissance d'une calamité naturelle publique ont été rencontrés dans 209 communes wallonnes à la suite des intempéries des 14, 15 et 16 juillet dernier.

L'ensemble du territoire de notre contrat de rivière Meuse Aval et affluents a donc été touché.

Cependant, aucune commune du bassin versant n'est considérée appartenir à la catégorie 1 correspondant aux communes les plus impactées par les inondations.

Les communes de Wanze (CL Mehaigne), de Soumagne (CL Berwinne) et d'Amay (Meuse fluviale) sont quant à elles reprises dans la catégorie 2 qui regroupent les communes ayant une zone sinistrée peu étendue ou une zone étendue avec des dégâts importants, comptant des dizaines de familles à reloger, entre 100 et 500 logements impactés à des degrés divers, qui devront réaliser d'importants travaux de rénovation ponctuels sur certaines voiries ou dans les bâtiments publics et qui ont été amenées à évacuer une masse importante de déchets.

Au lendemain de cette catastrophe, les interventions des gestionnaires de cours d'eau ont été nombreuses et sont d'ailleurs toujours en cours.

L'équipe du contrat de rivière s'est également mobilisée pour documenter les événements (photos, niveaux d'eau atteints), identifier de potentiels repères de crue, rapporter les dégâts et entraves constatés aux gestionnaires, aider les communes à compléter l'enquête inondation et répondre aux nombreuses questions des citoyens.

Comparativement à nos collègues des contrats de la Vesdre ou de l'Ourthe, notre sous-bassin a été relativement peu impacté durant ces 3 journées de galère. Dès lors, l'équipe du CRMA leur a proposé une aide pour l'encadrement des bénévoles lors des nettoyages des berges des cours d'eau.

Parallèlement, nous avons également accompagné les agents de terrain de l'AIDE pour inventorier les dégâts sur certains collecteurs du sous-bassin de la Vesdre.

En effet, si la problématique des déchets a été largement abordée dans les médias, celle de la pollution par les eaux usées a été bien moins explicitée aux citoyens.

Sur les 470 stations d'épuration de Wallonie, une centaine ont subi d'importants dommages lors de cet épisode d'inondation.

En province de Liège, 25 stations d'épuration (STEP) ont été touchées par les inondations du 15 juillet et, fin octobre, 8 d'entre elles étaient toujours à l'arrêt :

- Amblève : STEP Deigné (Aywaille), STEP Nonceveux (Aywaille)
- Ourthe : STEP Place du Wez (Comblain-la-Tour - Hamoir), STEP Esneux, STEP Grosses-Battes (Liège)
- Vesdre : STEP Wegnez (Pepinster), STEP Goffontaine (Pepinster) et STEP La Brouck (Trooz).

Sur le bassin de la Meuse Aval :

- la STEP de Dalhem a été momentanément inaccessible, mais est restée en service ;
- la STEP de Retinne a été inondée par débordement du bassin d'orage communal, la biomasse a été lessivée, mais la station a rapidement été remise en service.
- le fonctionnement des STEP d'Amay, Engis et Liège-Sclessin a été perturbé. Au 20 juillet, ces trois stations d'épuration étaient de nouveau opérationnelles ;
- les stations de démergement d'Angleur ont été fortement impactées par les inondations. Elles sont en phase de rénovation et fonctionnent actuellement avec des pompages de secours.

En conclusion, au lendemain des inondations de juillet, l'équipe du CRMA s'est spontanément mise à disposition des gestionnaires communaux, provinciaux et régionaux afin de fournir une réponse adaptée aux sollicitations reçues tant de nos partenaires que de notre Ministre de tutelle, Céline Tellier.

SOLIDARITE a été le maître-mot de cet été au sein de l'équipe Meuse Aval.

✓ Opération «Solidarité Propreté Inondation»

Très rapidement, l'organisme BeWapp a été mandaté par la Région Wallonne pour coordonner les opérations de nettoyages, épauler les bénévoles et fournir les équipements nécessaires (gants, chasubles de sécurités, sacs et pinces à déchets).

Vu l'ampleur du chantier, la plateforme «Solidarité Propreté Inondation» mise en place par BeWapp est toujours active en cette fin d'année.

Sur notre sous-bassin, nous avons maintenu le planning établi au mois de juin pour notre «Opération Rivière Propre» de septembre 2021.



Bilan de nos opérations rivières propres de septembre

- 18 cours d'eau nettoyés
- Plus de 200 participants
- 33 sacs PMC collectés
- 117 sacs de déchets « tout-venant »
- **Beaucoup trop de lingettes !!**
- Et quelques déchets insolites : panneaux de signalisation, mobilier urbain, pneus, bâches agricoles et ... une voiture.

Merci à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour rendre nos rivières plus propres !



✓ *La pose de repères de crues : pour que la mémoire du risque perdure*

Les repères de crue sont les témoins historiques des grandes inondations passées. Ils matérialisent le souvenir de certains événements catastrophiques, en indiquant le niveau maximum atteint par l'eau en un point donné.

Les équipes des contrats de rivière de Wallonie et du SPW se sont mobilisées pour collecter les données essentielles pour la mise en place de ces repères de crue.

Dans les mois à venir, ces nouveaux repères seront posés sur les bâtiments publics car, si les personnes sinistrées ne risquent pas d'oublier cette catastrophe, d'ici quelques années, de nouveaux arrivants pourraient, eux, ne pas en être conscients.



Utilités des repères de crue :

- Rendre visible la hauteur d'eau atteinte par une inondation passée.
- Entretenir la mémoire des inondations.
- Partager et renforcer la culture du risque dans les zones exposées aux crues.
- Prendre conscience des hauteurs d'eau prévisibles en cas de nouvelle inondation, notamment en cas d'événement extrême.
- Inciter à aménager de manière adéquate les bâtiments concernés et leurs alentours afin de diminuer leur vulnérabilité.

✓ *Renouée asiatique : agir maintenant pour éviter la catastrophe*

La Renouée asiatique est une plante invasive vivace pouvant atteindre 4 mètres de haut.

Très présente sur les berges des rivières, elle se reproduit principalement par voie végétative, par dispersion de ses rhizomes (tiges souterraines).

L'érosion des berges provoquée lors des inondations de juillet, a entraîné vers l'aval de nombreux fragments de ces rhizomes. Ces fragments menacent aujourd'hui les prairies, parcs et jardins où ils ont été dispersés.

Il ne s'agit pas ici de gérer les zones où la renouée est déjà présente de longue date mais bien les nouvelles plantules qui apparaissent après ces inondations.

Comment se débarrasser des nouvelles pousses ?

- Déterrer avec une bêche ou une fourche les petites pousses et leur rhizome.
- Vérifier les repousses éventuelles une fois par semaine.
- Placez les déchets dans des sacs poubelles ou laissez sécher / pourrir dans des contenants hermétiques.

Surtout à ne pas faire :

- Ne compostez pas les plantules arrachées.
- Ne passez pas la tondeuse sur les zones envahies par la Renouée.



✓ **Pollution aux hydrocarbures : que faire si votre assurance n'intervient pas ?**

Une enveloppe budgétaire a été dégagée par la Wallonie pour assurer le diagnostic et la prise en charge des pollutions diffuses aux hydrocarbures liées aux inondations des terrains non-bâtis.

C'est la SPAQUE qui est chargée de mener à bien ces opérations. Cette intervention de la SPAQUE n'est destinée qu'à couvrir les terrains et biens immobiliers non-bâties impactés par ces pollutions diffuses aux hydrocarbures situées sur le territoire des 209 communes reconnues comme calamité naturelle.



Comment demander une intervention ?

- Le formulaire électronique ainsi que les modalités de dépôt des demandes sont accessibles à tous sur le site internet www.spaque.be
- La date limite d'introduction d'une demande est fixée au **31 mai 2022**



Action 20Mv0900

PROPOSER AUX COMMUNES PARTENAIRES, UN PANNEAU DE SENSIBILISATION À L'IMPACT DES DÉCHETS SUR L'ENVIRONNEMENT À APOSER SUR LES SITES DE DÉPÔTS SAUVAGES «COLLECTIFS»

Les déchets sont une de nos trois priorités pour ce programme d'actions 2020-2022. Au printemps, plusieurs communes partenaires du CRMA ont envoyé des courriers personnalisés pour inciter les propriétaires riverains à retirer les déchets entreposés le long des berges.

Sachant qu'une centaine de points noirs «déchets» concerne des dépôts collectifs, il est impossible d'envoyer un courrier personnalisé aux différents contrevenants. De ce fait, plusieurs communes partenaires avaient inscrit le placement d'un panneau de sensibilisation «déchets collectifs» dans leurs programmes d'actions respectifs.

Un groupe de travail a été constitué au sein de la cellule de coordination du CRMA pour définir au mieux le message visuel à transmettre.

L'illustration devait reprendre les différentes facettes de ce problème : différents types de déchets (branchages, déchets vert, tontes de pelouse, déchets ménager, inertes, ...) mais aussi les conséquences de ces dépôts (embâcles, érosion des berges, mortalité de poissons, ...).

Comme pour d'autres projets du CRMA, Gauthier Dosimont a réalisé cette illustration et a magnifiquement relevé le défi !

Coût total de l'opération : **4.453,84 €**



Déchets ménagers, inertes, déchets verts, tontes de pelouse,... n'ont pas leur place ici !



Action hors programme

ACTUALISATION DES BALADES SUR L'ENTITÉ DE HANNUT ET INAUGURATION DU «CHEMIN DES PRÉS DES REGGES»

Grâce à la motivation de certains membres du PCDN de Hannut, une nouvelle liaison a permis de compléter la balade des Moines sur le village d'Abolens. Ce projet met en lumière le travail d'artistes locaux et comporte 4 volets :

- **La réouverture au public du «chemin des Prés des Regges»** : Il permet de relier la rue du Vivier à la rue de Lens-Saint-Servais et est parallèle à une des sources du Geer, dite «la source d'Abolens». En effet, le Geer est issu de multiples sources situées dans les villages de Blehen, Abolens, Lens-Saint-Remy et Lens-Saint-Servais. Les «Sources du Geer» constituent d'ailleurs un site Natura 2000.

- **Le placement d'un panneau didactique.**

- **Le placement de quatre cadres le long du parcours (2 en bois de récupération et 2 en osier tressé) pour permettre aux visiteurs de prendre le temps d'apprécier le paysage.**

- **La plantation d'une petite haie de cornouiller pour attirer la petite faune :**

Ce projet est en lien avec le travail de l'Office du tourisme qui a actualisé 11 balades pédestres sur le territoire de Hannut et ses villages voisins. Ces balades offrent des parcours variés et mettent en valeur le patrimoine bâti et naturel qu'il est important de conserver. Des brochures décrivant les itinéraires et comprenant des petits quiz ont été éditées, n'hésitez pas à vous les procurer et à (re)découvrir Hannut et ses villages !

Le saviez-vous ?

Le mot Regges n'a pas de signification claire. Il proviendrait du terme wallon ridje et voudrait dire «riche», ou alors du mot rèche qui désigne l'herbe sauvage d'un pré.



© Amélie Dabompré (AC Hannut)

Action 20Mv0894

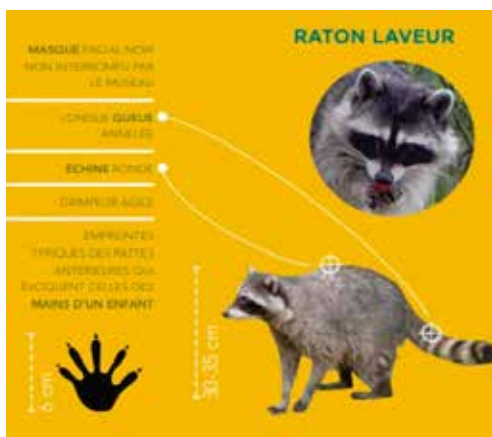
POURSUIVRE LA SENSIBILISATION À LA PROBLÉMATIQUE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le raton laveur, un invasif opportuniste

Après le castor, c'est au tour d'un autre mammifère de se faire remarquer le long des cours d'eau du bassin de la Meuse Aval. Avec son masque noir sur la tête, sa queue rayée et touffue, et son arrière-train surélevé, le raton laveur est facilement reconnaissable, et plutôt attachant. Malheureusement, il s'agit d'une espèce exotique envahissante. Son arrivée sur notre territoire n'est donc pas une bonne nouvelle.

Qui est-il ?

Le raton laveur est un carnivore de la famille des Procyonidae. Les signes fiables de reconnaissance sont sa queue rayée et touffue, au bout noir, et possédant 6 à 8 anneaux sombres alternant avec du blanc. Le raton est nocturne et de ce fait difficile à observer, mais on peut repérer sa présence grâce aux empreintes de pattes typiques qu'il laisse derrière lui, et qui ressemblent à des mains d'enfants avec leurs cinq doigts.



(source :
« biodiversité.wallonie.be »)

Caractéristiques morphologiques de l'espèce *Procyon lotor*

Originaire d'Amérique du nord et centrale, il a été amené en Europe principalement pour sa fourrure. Observé dans la nature pour la première fois en Belgique au début des années 80, sa population ne cesse de s'étendre depuis. Au sud du sillon Sambre et Meuse, l'espèce est désormais naturalisée, c'est-à-dire qu'elle s'y reproduit naturellement, et la population est très importante et bien implantée. Au nord du sillon, l'espèce est en expansion. La densité de population de l'espèce est de 2 à 10 individus/100ha en milieu forestier, contre environ 100 individus/100ha aux abords des grandes villes.

Le raton laveur est un omnivore opportuniste : son régime alimentaire varie en fonction des saisons et de la nourriture disponible. Il peut consommer des insectes, des mollusques, des amphibiens, des écrevisses, des poissons, des petits mammifères, des oiseaux, des œufs, des fruits, et se servir dans les cultures. On le suspecte d'avoir un impact négatif sur

les populations d'amphibiens et d'oiseaux, et d'être un réservoir de maladies comme la rage.

Le raton laveur est ainsi à l'aise dans les milieux terrestres, aquatiques et arboricoles, et même en milieu urbanisé. Pour dénicher sa nourriture, il n'hésite pas à grimper et à entrer dans les maisons où il peut faire de gros dégâts.



Quelles solutions ?

Représentant une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, le raton laveur est inscrit sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans l'Union Européenne. Il est donc interdit de l'introduire, le vendre, le reproduire, ou l'élever (règlement UE/1143/2014).

En Wallonie, la capture et l'abattage d'un animal par des agents du Département Nature et Forêt (DNF), les chasseurs et les gardes champêtres particuliers est possible sous certaines conditions. Néanmoins, aucune législation spécifique de destruction du raton laveur n'existe, et aucun plan de gestion n'a encore vu le jour.

Au vu de l'expansion de l'espèce en région wallonne, son éradication est donc peu probable. Mais contenir la population et protéger les espèces potentiellement impactées constituent des actions à mettre en œuvre sans tarder sur notre territoire.

Afin de réfléchir à la mise en place de ces actions, un groupe de travail composé du Département de la Nature et des Forêts, du Service Piégeage du SPW, du Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA), du Parc Naturel Burdinale Mehaigne (PNBM) et du contrat de rivière, s'est rassemblé début novembre. Une cartographie des milieux et des espèces sensibles qui pourraient être impactés par le raton laveur sera réalisée prochainement sur les bassins du Hoyoux et de la Mehaigne pour prendre des mesures à l'échelle locale.

Quelques précautions à mettre en œuvre chez soi permettent également de freiner l'expansion de l'espèce : il est vivement conseillé de fermer correctement ses poubelles dehors, de rentrer l'eau et la nourriture des animaux domestiques la nuit, de sécuriser les poulaillers, de remplacer les chatières classiques par des modèles résistants aux ratons laveurs, afin de ne pas lui offrir des sources de nourriture facilement accessibles.

Le PNBM et le CRMA souhaitent suivre l'évolution de l'espèce et sont intéressés par toute observation. Vous pouvez nous contacter pour toute question.

Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents : info@meuseaval.be, 085/712655
Parc Naturel Burdinale-Mehaigne : info@pnbm.be, 085/712892

3 Actualités du Comité Local Berwinne

Action 20Mv0883

RÉALISER UN INVENTAIRE ANNUEL DES ENTRAVES À L'ÉCOULEMENT SUR LE BASSIN DE LA BERWINNE

Action 20Mv0549

ENLEVER LES ENTRAVES PRIORITAIRES INVENTORIÉES PAR LE CRMA SUR LE BASSIN DE LA BERWINNE

Depuis 3 ans, l'équipe du CRMA et de la Direction des Cours d'eau Non-Navigables (DCENN) s'associent pour prévenir la formation d'embâcles sur le cours de la Berwinne entre Dalhem et Visé. En effet, depuis les inondations de 2018, chaque automne, le contrat de rivière se charge de faire l'inventaire d'arbres, de branches ou d'autres obstacles qui pourraient causer ou accentuer les problèmes d'inondations. La DCENN a ainsi des informations récentes pour procéder aux interventions nécessaires en fonction de l'urgence. Cet été, nous avons procédé à une vérification supplémentaire étant donné l'importance des inondations de juillet.



CROISEMENT DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE DU CRMA ET DU CADASTRE DE L'AIDE POUR LA COMMUNE DE SOUMAGNE

La commune de Soumagne et le CRMA ont procédé au croisement des points noirs «Rejet» identifiés par le contrat de rivière et du cadastre du réseau effectué par l'AIDE. Ainsi, en comparant la situation de fait (points noirs «Rejet» identifiés), la situation légale (date de construction des habitations, régime d'assainissement collectif ou individuel) et le cadastre de l'assainissement, nous avons pu constater la présence de problèmes, ou d'irrégularités ce qui constitue une étape préliminaire indispensable à leur résolution.



focus

sur LE COUVERT VÉGÉTAL PERMANENT

Depuis le 1er octobre dernier et au plus tard pour le 31 mai 2022, les exploitants agricoles doivent implanter un couvert végétal permanent de 6 mètres de large mesurés à partir de la crête de berge, au niveau des terres de cultures bordées par un cours d'eau. Ce couvert correspond à la bande tampon minimale, sur laquelle tout usage d'engrais et de pesticides est interdit, respectivement depuis 1991 et 2015.

La présence d'une végétation permanente en bord de cours d'eau contribue au réseau écologique, favorise le ralentissement du ruissellement et la dégradation des engrais et pesticides, et limite la dérive aérienne de ces derniers. Cette mesure devrait ainsi permettre de limiter encore un peu plus les transferts d'azote et de phosphore, responsables de

l'eutrophisation des eaux, des pesticides et des matières en suspension, vers les eaux de surfaces. Des substances qui expliquent partiellement la non atteinte des objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau de près de la moitié des masses d'eau de surface en Wallonie.

En pratique ce couvert peut être herbacé, ligneux (la plantation de résineux le long des cours d'eau est toutefois interdite) ou mixte, spontané ou implanté. Mais il doit être permanent, multi-spécifique et composé d'espèces pérennes. Une fois installé, il ne pourra plus être détruit. Son renouvellement ne sera possible qu'à de rares exceptions (couées boueuses, gros dégâts de sangliers...).

Si des arbres fruitiers, du bois d'œuvre ou de chauffage, y compris du taillis à



courte rotation, sont implantés, le sol doit être couvert entre les rangs. Un couvert ligneux constitue une bonne manière de contribuer à la restauration des cordons rivulaires aux nombreuses fonctions écologiques. Les aides financières, récemment revues à la hausse, couvrent le coût des plants et en partie le travail de plantation. Bien entendu, des conditions sont à respecter (espèces indigènes, minimum 3 espèces différentes, minimum 100 mètres en zone agricole, etc.). Il convient également de privilégier les espèces qui apprécient ou tolèrent de croître les racines dans l'eau au moins une partie de l'année, comme l'aulne glutineux ou les saules. Avant l'implantation d'un couvert ligneux, il est nécessaire de prendre contact avec le gestionnaire du cours d'eau, qui bénéficie d'un droit d'accès sur une même largeur de 6 mètres pour assurer ses missions, notamment d'entretien.

Trois Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent également de valoriser ces bandes. L'implantation de miscanthus, qui nécessite pour l'instant un désherbage chimique les deux premières années suivant l'installation, ne convient par contre pas.

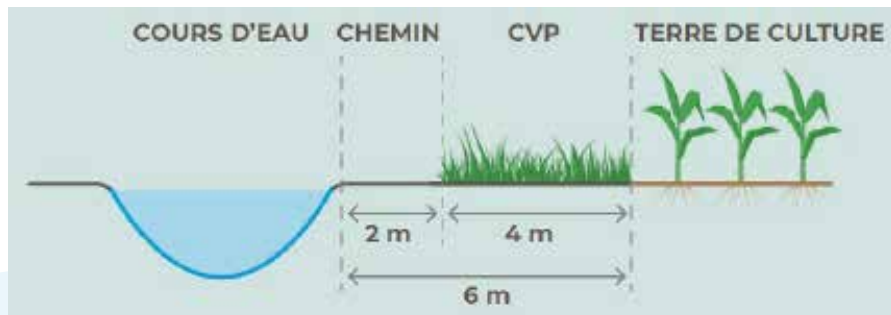
Font exception à cette nouvelle mesure de protection des eaux de surface, les fossés et les cultures biologiques.

Il est possible de localiser les cours d'eau concernés en consultant le Réseau Hydrographique Wallon sur le géoportail de Wallonie ou via <https://tinyurl.com/coursdeau>.

Plus d'infos <https://protecteau.be>

Plus d'infos sur les MAEC et les subsides à la plantation <https://www.natagriwal.be>

Pour localiser les cours d'eau concernés <https://tinyurl.com/coursdeau>



© Portect'Eau



Carte d'identité

Carte d'identité de la Soëlhe



Son ou ses nom(s) : la Soëlhe ou Soile.

Sa source et embouchure : la Soëlhe naît de la confluence des ruisseaux de la Batterie et de Montigny à Hemptinne (Fernelmont) et se jette dans la Meuse à Ambresin (Wasseiges).

Affluent : elle a un affluent, la Rhée, qui se mêle à ses eaux à Meeffe (Wasseiges).

Catégorie (gestionnaire) : la Soëlhe est en 1ère catégorie sur l'entièreté de son cours. Elle traverse toutefois la limite des Provinces de Namur et Liège en franchissant la frontière entre les communes de Fernelmont et Wasseiges (Direction des Cours d'Eau Non Navigables du SPW – Districts de Namur et de Liège).

Données chiffrées : la longueur de la Soëlhe est d'environ 6,2km. La surface de son bassin versant est de 84,3 km²

Occupation du sol : Territoires agricoles (81,7 %) ; forêts et milieux semi-naturels (5,3 %) ; territoires artificialisés (12,3 %) ; surfaces en eau et zones humides (0,7 %).

Structure écologique : La vallée de la Soëlhe ne compte aucun site classé pour son intérêt biologique. Bien que la qualité de son eau soit médiocre, la

Soëlhe, avec ses berges naturelles, localement favorables au martin-pêcheur, ses cordons rivulaires matures même discontinus, et les prairies permanentes qui la bordent en aval de Hemptinne, dont certaines fortement inondables, même exploitées de manière intensive, constitue donc l'élément principal du réseau écologique local.

Qualité de la masse d'eau (MV14R) : Etat écologique : Mauvais – Etat chimique : Bon

Points d'intérêts : Les tumuli de Seron, récemment restaurés et mis en valeur, offrent un point de vue remarquable sur le paysage agricole de ce coin de Hesbaye, avec en toile de fond, les prairies et cordons rivulaires marquant la présence des cours d'eau. Le moulin de Meeffe, situé en berge gauche de la Soëlhe peu avant la confluence avec la Rhée, construit en 1776, mais dont les traces remontent jusqu'à la moitié du 14^e siècle, aujourd'hui transformé en gîte. La fontaine en pierres bleues de Meeffe ; «meeffe» qui signifierait «mauvaise eau», sans doute en référence au caractère anciennement très marécageux de la région.

Balades à proximité : Deux promenades balisées au départ de la Place de

Hemptinne permettent de longer les berges de la Soëlhe et de découvrir la confluence des ruisseaux de la Batterie et de Montigny : une boucle de 12,2km (balises jaunes) et une boucle de 5km (balises bleues). Une boucle de 7km au départ de l'ancienne gare de Meeffe permet également de découvrir les deux

rives de la Soëlhe, jusqu'à la confluence avec la Mehaigne à Ambresin. Ces balades ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

En bref

Une brochure sur le curage des cours d'eau destinée aux communes

Faisant suite au Focus du Meuse Info 37, nous avons souhaité entamer au printemps dernier une réflexion en interne sur la pratique du curage des cours d'eau. Celle-ci se concrétise par la publication d'une brochure à destination des responsables et techniciens communaux, en charge de la gestion des cours d'eau de troisième catégorie. Son titre ? Le Curage des cours d'eau : quand et comment le pratiquer. Rédigée en collaboration avec les gestionnaires des cours d'eau de 1ère et 2ème catégories, elle se veut un outil d'aide à la décision afin que, en accord avec l'évolution du cadre légal et des pratiques, le curage ne soit désormais plus réalisé qu'en dernier recourt, particulièrement dans les zones naturelles (forestières, agricoles) où l'enjeu « inondation » est généralement faible. Sa publication a fait l'objet d'un webinaire le 19 novembre dernier auquel une cinquantaine de personnes ont participé. Elle sera prochainement disponible sur notre site www.meuseaval.be/index.php/publications/brochures.



Contactez-nous!

info@meuseaval.be - 085/71.26.55 – Place Faniel 8, 4520 Wanze

COMITÉ LOCAL BERWINNE - JULIENNE > PATRICK RIXEN

Rue du Chemin de fer 25, 4850 Plombières - 0496/81.81.30 - berwinne@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL GUEULE > PATRICK RIXEN

Rue du Chemin de fer 25, 4850 Plombières - 0496/81.81.30 - gueule@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL GEER > SANDRA GODFROID

Rue de Grand-Axhe 45E, 4300 Waremme - 019/32.49.30 - geer@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL HOYOUX > SÉBASTIEN DEVILLERS

Chemin de Sandron 1A, 4570 Marchin - 0474/31.15.15 - hoyoux@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL MEHAIGNE > SAMUEL VANDER LINDEN

Place Faniel 8, 4520 Wanze - 085/71.26.55 - mehaigne@meuseaval.be

Bulletin de liaison du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, des provinces de Liège et de Namur et des 45 communes et villes partenaires (Ans, Aubel, Awans, Bassenge, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Clavier, Dalhem, Donceel, Eghezée, Faimes, Fernelmont, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Geer, Havelange, Hannut, Héron, Herve, Huy, La Bruyère, La Calamine, Lontzen, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Ohey, Oreya, Plombières, Raeren, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Soumagne, Tinlot, Thimister-Clermont, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme, Wasseiges, Welkenraedt)

Layout : Élise Latinne

Mise en page et impression : Imprimerie Daxhelet.

Éditeur responsable: Béatrice Moureau

Imprimé sur papier PEFC.



talon d'adhésion

Ou...
Abonnez-vous
en ligne sur
meuseaval.be

Oui! Je suis intéressé(e) par la gestion de l'eau et des cours d'eau.

Je souhaite recevoir gratuitement le bulletin de liaison du Contrat de Rivière Meuse Aval.

Prénom, nom:

Par mail:

Par courrier:

Talon à renvoyer à la cellule de coordination par mail ou par courrier.

Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents: Place Faniel 8,
4520 Wanze | Tél. 085/71.26.55 | info@meuseaval.be | www.meuseaval.be

